Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_081-DE

DEL-2026-081

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (13/15) :
Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Angélique PLASSIN, Céline TAKHEDMIT.

Étaient excusés (2/15) :
Bernard COUSSEAU qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ,
Christophe BLANCHARD qui donne pouvoir à Morgane BONNAUD.

Secrétaire de séance : Morgane BONNAUD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le référent déontologue a pour mission d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que l'Association des Maires des Deux-Sèvres propose une liste de référents déontologues susceptibles d'être désignés par les collectivités ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M. Hugues FOURAGE, ancien maire, ancien député et enseignant, en qualité de référent déontologue des élus de la commune.

Il précise que le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus pour toute question relative à la déontologie de leur mandat et exercera sa mission en toute indépendance et impartialité.

Le coût de cette prestation est fixé à 80 € par dossier traité, auxquels pourront s'ajouter, le cas échéant, des frais (déplacement et de séjour).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation de M. Hugues FOURAGE en qualité de référent déontologue des élus de la commune, et approuve les modalités de rémunération exposées ci-dessus.

Délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ

Le secrétaire de séance
Morgane BONNAUD

MAIRIE DE ST-AUBIN-DU-PLAIN
79 (DEUX-SEVRES)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_082-DE

DEL-2026-082

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.
Étaient présents (13/15) :
Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Angélique PLASSIN, Céline TAKHEDMIT.

Étaient excusés (2/15) :
Bernard COUSSEAU qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ,
Christophe BLANCHARD qui donne pouvoir à Morgane BONNAUD.

Secrétaire de séance : Morgane BONNAUD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Désignation d'un membre de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Agglo2b nous demande de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'intercommunalité et les communes et joue un rôle important dans les relations financières entre les collectivités.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de cette commission : Jean-Michel MONNEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation de Jean-Michel MONNEAU comme membre de la CLECT.

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ

Le secrétaire de séance
Morgane BONNAUD

MAIRIE DE ST-AUBIN-DU-PLAIN 79 (DEUX-SEVRES)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_083-DE

DEL-2026-083

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.
Étaient présents (13/15) :
Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Angélique PLASSIN, Céline TAKHEDMIT.

Étaient excusés (2/15) :
Bernard COUSSEAU qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ,
Christophe BLANCHARD qui donne pouvoir à Morgane BONNAUD.

Secrétaire de séance : Morgane BONNAUD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Marché de réhabilitation du bâtiment communal : attribution des 4 lots déclarés infructueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL-2026-072C du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 relative à l'attribution des lots du marché de réhabilitation du bâtiment communal,

Considèrent que pour 4 lots aucune offre n'a été déposée lors de la consultation,

Considérant que, suite à cette absence d'offres, la commune a engagé une consultation directe auprès d'entreprises susceptibles de réaliser les prestations concernées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du marché de réhabilitation du bâtiment communal, plusieurs lots ont été déclarés infructueux à l'issue de la procédure de consultation.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, des entreprises ont été sollicitées et ont remis des devis pour la réalisation des prestations correspondantes.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_083-DE

Après examen des offres présentées, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés en gré à gré aux entreprises retenues.

Mme Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, intéressée à l'affaire, s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes, et autorise le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

N° lot	Nom du lot	Nombre d'offres reçues	Nom de l'entreprise	Montant HT
Lot 6	Couvertures tuiles - Zinguerie	1	CHAIGNEAU	23 758,40 €
Lot 13	Plafonds suspendus - isolation	1	SARL HAY	59 734,91 €
Lot 15	Monte personne PMR	1	SACHOT	13 260,00 €
Lot 16	Désamiantage	2	WATT DESAMIANTAGE	23 917,00 €
				120 670,31 €

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ

Le secrétaire de séance
Morgane BONNAUD

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_084-DE

DEL-2026-084

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (13/15) :
Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Angélique PLASSIN, Céline TAKHEDMIT.

Étaient excusés (2/15) :
Bernard COUSSEAU qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ,
Christophe BLANCHARD qui donne pouvoir à Morgane BONNAUD.

Secrétaire de séance : Morgane BONNAUD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Contrat Sylvain GRELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le contrat de Sylvain GRELLIER, agent technique employé à raison de 17,5 heures hebdomadaires, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur les suites à donner à cet emploi, notamment quant à une éventuelle prolongation du contrat ou à toute autre solution permettant de répondre aux besoins du service.

Le conseil municipal est invité à échanger sur cette situation afin d'orienter la décision qui sera à prendre avant l'échéance du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la prolongation de son contrat. Pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ

Le secrétaire de séance
Morgane BONNAUD

MAIRIE DE ST-AUBIN-DU-PLAIN
79 (DEUX-SEVRES)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_085-DE

DEL-2026-085

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.
Étaient présents (13/15) :
Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Angélique PLASSIN, Céline TAKHEDMIT.

Étaient excusés (2/15) :
Bernard COUSSEAU qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ,
Christophe BLANCHARD qui donne pouvoir à Morgane BONNAUD.

Secrétaire de séance : Morgane BONNAUD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Subvention de fonctionnement 2026 à l'association Enjeux Sport Adapté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-44 du Conseil Municipal du 13 mai 2026 attribuant les subventions de fonctionnement 2026 aux associations,

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention formulée par l'association au titre de la participation d'un licencié domicilié à Saint-Aubin-du-Plain à ses activités.

Il est rappelé qu'en 2025, la commune a accordé une subvention de 52,02 € pour ce licencié. Les subventions attribuées aux associations en début d'année ayant fait l'objet d'une revalorisation générale de 1,5 %, l'application de ce même taux porterait la participation communale à 52,80 € pour l'année 2026.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention de fonctionnement de 52,80€ à l'association Enjeux Sport Adapté, au titre de l'année 2026.

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ

Le secrétaire de séance
Morgane BONNAUD

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_086-DE

DEL-2026-086

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (13/15) :
Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Angélique PLASSIN, Céline TAKHEDMIT.

Étaient excusés (2/15) :
Bernard COUSSEAU qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ,
Christophe BLANCHARD qui donne pouvoir à Morgane BONNAUD.

Secrétaire de séance : Morgane BONNAUD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Participation aux dispositifs départementaux FSL et FAJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres sollicite la commune pour une participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Le FSL permet d'accompagner les ménages rencontrant des difficultés liées au logement, à l'énergie ou à l'eau, tandis que le FAJ apporte un soutien aux jeunes de 18 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Il est rappelé que, depuis de nombreuses années, la commune de Saint-Aubin-du-Plain ne participe pas financièrement à ces dispositifs. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien ou non de cette position.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le maintien de sa position : ne pas participer financièrement à ces dispositifs départementaux.

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ

Le secrétaire de séance
Morgane BONNAUD

MAIRIE DE ST-AUBIN-DU-PLAIN (DEUX-SEVRES)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_087-DE

DEL-2026-087

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.
Étaient présents (13/15) :
Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Angélique PLASSIN, Céline TAKHEDMIT.

Étaient excusés (2/15) :
Bernard COUSSEAU qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ,
Christophe BLANCHARD qui donne pouvoir à Morgane BONNAUD.

Secrétaire de séance : Morgane BONNAUD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Fixation du coût annuel par élève pour l'année scolaire 2025/2026 : école et restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année, il convient de déterminer le coût de fonctionnement de l'école et le coût de revient de la restauration scolaire afin de facturer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés à l'École Victor Hugo et ne résidant pas à Saint-Aubin-du-Plain, avec une convention qui sera établie avec les communes concernées.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen de fonctionnement de l'école s'établit à :

- 604,07€ pour un élève scolarisé en primaire
- 1 565,44€ pour un élève scolarisé en maternelle
- Le coût supporté par la commune pour la restauration scolaire à 6,86 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter les communes de résidence des élèves concernés afin d'obtenir le remboursement des frais de scolarité et de restauration scolaire, pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ

Le secrétaire de séance
Morgane BONNAUD

MAIRIE DE ST-AUBIN-DU-PLAIN 79 (DEUX-SEVRES)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_088-DE

DEL-2026-088

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents (13/15) :
Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Angélique PLASSIN, Céline TAKHEDMIT.

Étaient excusés (2/15) :
Bernard COUSSEAU qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ,
Christophe BLANCHARD qui donne pouvoir à Morgane BONNAUD.

Secrétaire de séance : Morgane BONNAUD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Révision des loyers de la MAM et de l'épicerie à compter du 01/10/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la révision annuelle des loyers des biens communaux ;

Considérant que l'évolution de l'indice de référence retenu entre le 2e trimestre 2025 et le 2e trimestre 2026 s'établit à +1,15 % ;

Considérant que les loyers étaient les suivants :

- MAM : 486,00€
- Logement de l'épicerie : 242,50€
- Commerce de l'épicerie : 262,70€

Considérant qu'il est proposé d'appliquer cette revalorisation à compter du 1er octobre 2026 ;

Mme Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, intéressée à l'affaire, s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la révision des loyers communaux selon une revalorisation de 1,15 % à compter du 1er octobre 2026 ;
- Décide d'appliquer un arrondi des loyers à l'euro supérieur lorsque les centimes sont égaux ou supérieurs à 0,51 € ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_088-DE

- Fixe en conséquence les loyers mensuels comme suit :
    - MAM : **492,00 €** ;
    - Logement de l'épicerie : **245,00 €** ;
    - Commerce de l'épicerie : **266,00 €** ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 1 (concernant l'application de l'arrondi au loyer du commerce de l'épicerie)
- Abstention : 0

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ

Le secrétaire de séance
Morgane BONNAUD

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 079-217902386-20261008-DEL_2026_089-DE

DEL-2026-089

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.
Étaient présents (13/15) :
Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Angélique PLASSIN, Céline TAKHEDMIT.

Étaient excusés (2/15) :
Bernard COUSSEAU qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ,
Christophe BLANCHARD qui donne pouvoir à Morgane BONNAUD.

Secrétaire de séance : Morgane BONNAUD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TIPER pour son projet de méthanisation à Louzy

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la consultation du public organisée par la Préfecture des Deux-Sèvres du 17 août au 17 novembre 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal a été informé de cette consultation lors de sa précédente séance et a souhaité reporter son avis afin de disposer d'un délai complémentaire pour examiner le dossier ;

Avant l'examen du fond du dossier, M. le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret.
Après vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 6 voix ;
- Contre : 6 voix ;
- Abstentions : 3.

En raison de l'égalité des suffrages exprimés, la proposition de recourir au vote à bulletin secret est rejetée. Le conseil émet un avis défavorable.

Délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Le Maire,
Dominique MALLAISÉ

Le secrétaire de séance
Morgane BONNAUD